



ÉCOLE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES TARIFS 2025-2026

Contribution des familles :

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte. Elle est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial** :

QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à le contacter.

Modes de règlement proposés : **TOUT REGLEMENT DOIT ETRE MIS SOUS ENVELOPPE**

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet),

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces

Restauration :

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration (le montant des repas consommés sera prélevé le 10 du mois suivant).
Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces.

Les repas sont à régler impérativement en début de mois

Les chèques sont à remettre dans le cahier de correspondance. Les espèces sont à remettre au service comptabilité.

Garderie et/ou étude (goûter compris) :

Choix 1 : Prélèvement forfait mensuel garderie et/ou étude (facturé avec la contribution des familles d'octobre à juillet).

Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

Choix 2 : Garderie et/ou étude ponctuelle.

Une facture complémentaire vous sera envoyée à la fin de chaque mois et s'ajoutera à la contribution des familles (même mode de règlement).

Le goûter est compris dans la prestation quel que soit votre choix de règlement.

Assurance scolaire et extra scolaire :

Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra-scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général.

L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : 05 45 37 02 53

TARIFS ECOLE MATERNELLE-PRIMAIRE 2025-2026

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

Maternelle	Primaire	
	QF < 700 €	QF ≥ 700 €
699 €	622 €	690 €

RESTAURATION

Maternelle	Primaire
5,40 €	½ pensionnaire (4 repas / semaine) 5,70 €
	Externe 6,00 € le repas occasionnel

GARDERIE – ETUDE DIRIGEE

Garderie du matin à partir de 7 h 30 : 0,50 cts

Garderie et Goûter

De 16h45 à 17 h

1,80 € par soir avec goûter compris

Forfait <i>annuel</i> garderie et / ou étude dirigée <i>De 16 h 45 à 18 h 30</i>	Forfait <i>annuel</i> garderie et / ou étude dirigée <i>De 16 h 45 à 19 h 00</i>
374 € pour 1 enfant soit 2,70 €/soir 475 € pour 2 enfants soit 3.36 €/soir 520 € pour 3 enfants soit 3.70 €/soir	495 € pour 1 enfant soit 3.50 €/soir 590 € pour 2 enfants soit 4.20 €/soir 660 € pour 3 enfants soit 4.70 €/soir

Garderie et / ou étude dirigée ponctuelle : 2.50 € la demie-heure à partir de 17 h

ASSURANCE SCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE

Mutuelle Saint-Christophe : 9,50 € / an

AUTRES FRAIS SELON LE NIVEAU DES CLASSES

- ❖ Fourniture, fichiers : montant en fonction du niveau de la classe
55 € / an pour un enfant de maternelle
77 € / an pour un enfant en élémentaire
- ❖ Sport-musique : 20 € / an pour chaque enfant
(sport à partir de la GS et musique pour les PS et MS)
- ❖ Budget administratif : 13 € / an

REDUCTION FAMILLE NOMBREUSE

10 % pour chaque enfant
à partir du 2^e enfant en Maternelle/Elémentaire